

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 5 JUIN 2018**

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, ~~OLIVIER Patrice~~, ~~CERISIER Geneviève~~, ~~HENRY Laëtitia~~, FOURNIER Jean-Pierre, ~~FRANÇOIS Gilles~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, ~~JOUANNEAU René~~, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, LEON Rachelle, BOUCHERON Mathieu, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Patrice OLIVIER donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Geneviève CERISIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Laëtitia HENRY donne pouvoir à Sabrina BRETON, René JOUANNEAU donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES

Membre absent : Gilles FRANCOIS

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Philippe GANDON a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SANTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°084/2018 :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1er janvier 2018,

Vu la compétence facultative de politique de santé intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 adoptant la création d'une commission Santé,

Considérant qu'il convient de proposer un conseiller communautaire au sein de la commission Santé de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération n°231/2015 en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°104/2016 en date du 28 juin 2016,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 22 voix pour et 4 abstentions,

➤Décide de proposer Emmanuel D'AILLIERES au sein de la commission communautaire Santé.

TRANSFERT DES EXCEDENTS EAU 2017

Délibération n°085/2018 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe et étendant les compétences en y incluant notamment les compétences Eau et Assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération 003/2018 de dissolution du budget annexe Eau

Considérant le vote et les résultats de clôture du compte administratif 2017 du budget Eau de la commune de La Suze sur Sarthe

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Eau de la Commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'Eau, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la

Communauté de communes du Val de Sarthe et de la Commune de La Suze sur Sarthe,

Considérant les mandats passés sur le budget Commune concernant des dépenses du budget Eau pour l'exercice 2017 et 2018,

Considérant les travaux de la Rue des Courtils,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Abroge et remplace la délibération n°051/2018 en date du 10 avril 2018

- **Approuve** les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'Eau de la Commune de La Suze sur Sarthe comme suit :

Résultat d'exploitation excédentaire de : 49 479,25€

Résultat d'investissement excédentaire de : 217 11,92€

- **Dit que** le résultat transféré sera corrigé des éventuelles prises en charges effectuées sur le budget principal de la Commune pour les opérations de fonctionnement qui n'avaient pas donné lieu à des rattachements :

Résultat du Compte Administratif 2017 du Budget Eau (section d'exploitation et d'investissement)

Minorés des éventuelles dépenses mandatées sur le budget principal communal depuis la clôture des comptes 2017 concernant l'exercice 2017

Minorés de la prise en charge sur le budget principal des reversements à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Minorés de la prise en charge sur le budget principal des admissions en non valeurs et créances éteintes

=Résultats à transférer à la Communauté de communes du Val de Sarthe

- **Dit que** le transfert des résultats corrigés de l'excédent d'exploitation du budget Eau sera imputé au compte 678 pour un montant de 0€
- **Dit que** le transfert des résultats corrigés de l'excédent d'investissement du budget Eau sera imputé au compte 1068 pour un montant de 88 665.74€
- **Dit que** la Communauté de communes remboursera à la Commune les échéances d'emprunts mandatées sur le budget principal communal depuis le 1^{er} janvier 2018
- **Dit que** la Communauté de communes remboursera à la Commune les factures mandatées sur le budget principal communal depuis le 1^{er} janvier 2018 concernant l'exercice 2018

- **Dit** que la minoration comprend une provision pour avoir les crédits suffisants pour mandater sur le budget principal communal les admissions en non-valeur et les créances éteintes pour les budgets 2018, 2019 et 2020. Cette minoration sera régularisée en fonction des montants réellement mandatés
- **Dit** que la minoration comprend une provision pour avoir les crédits suffisants pour mandater les versements à l'Agence de l'Eau concernant les redevances pour les budgets 2018, 2019, 2020. Cette minoration sera régularisée en fonction des montants réellement mandatés
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif de la commune

TRANSFERT DES EXCEDENTS ASSAINISSEMENT 2017

Délibération n°086/2018 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe et étendant les compétences en y incluant notamment les compétences Eau et Assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération 003/2018 de dissolution du budget annexe Assainissement

Considérant le vote et les résultats de clôture du compte administratif 2017 du budget Assainissement de la commune de La Suze sur Sarthe

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement de la Commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'Assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes du Val de Sarthe et de la Commune de La Suze sur Sarthe,

Considérant les mandats passés sur le budget Commune concernant des dépenses du budget Assainissement pour l'exercice 2017 et 2018,

Considérant les travaux de la Rue des Courtils,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Abroge et remplace la délibération n°052/2018 en date du 10 avril 2018

- **Approuve** les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune de La Suze sur Sarthe comme suit :

Résultat d'exploitation excédentaire de : 14 282,13€

Résultat d'investissement excédentaire de : 74 656,13€

- **Dit que** le résultat transféré sera corrigé des éventuelles prises en charges effectuées sur le budget principal de la Commune pour les opérations de fonctionnement qui n'avaient pas donné lieu à des rattachements :

Résultat du Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement (section d'exploitation et d'investissement)

Minorés des éventuelles dépenses mandatées sur le budget principal communal depuis la clôture des comptes 2017 concernant l'exercice 2017

Minorés de la prise en charge sur le budget principal des reversements à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Minorés de la prise en charge sur le budget principal des admissions en non valeurs et créances éteintes

=Résultats à transférer à la Communauté de communes du Val de Sarthe

- *Dit que le transfert des résultats corrigés de l'excédent d'exploitation du budget Assainissement sera imputé au compte 678 pour un montant de 0€*
- *Dit que le transfert des résultats corrigés de l'excédent d'investissement du budget Assainissement sera imputé au compte 1068 pour un montant de 0€*
- *Dit que la Communauté de communes remboursera à la Commune les échéances d'emprunts mandatées sur le budget principal communal depuis le 1^{er} janvier 2018*
- *Dit que la Communauté de communes remboursera à la Commune les factures mandatées sur le budget principal communal depuis le 1^{er} janvier 2018 concernant l'exercice 2018*
- *Dit que la Communauté de communes remboursera à la Commune les échéances d'emprunts mandatées sur le budget principal communal depuis le 1^{er} janvier 2018*
- *Dit que la minoration comprend une provision pour avoir les crédits suffisants pour mandater sur le budget principal communal les admissions en non-valeur et les créances éteintes pour les budgets 2018, 2019 et 2020. Cette minoration sera régularisée en fonction des montants réellement mandatés*
- *Dit que la minoration comprend une provision pour avoir les crédits suffisants pour mandater les reversements à l'Agence de l'Eau concernant les redevances pour les budgets 2018, 2019,2020. Cette minoration sera régularisée en fonction des montants réellement mandatés*
- *Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif de la commune*

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Délibération n°087/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 060/2018 en date du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Adopte la décision modificative n°1 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :*

Section fonctionnement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
678 (chapitre 67)	Autres charges exceptionnelles	+ 4 000€		Réel
7788 (chapitre 77)	Produits exceptionnels divers		+ 20 000 €	Réel
Totaux fonctionnement		+ 4 000 €	+ 20 000€	

Section investissement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
1068 (chapitre 10)	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 20 000€		Réel
1641 (chapitre 16)	Emprunts en euros		+ 20 000€	Réel
Totaux fonctionnement		+ 20 000€	+ 20 000€	

EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE - AVENANT N°1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE

Délibération n°088/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,

Considérant le projet d'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière,

Vu la délibération n°058/2017 du 28 mars 2017 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière à l'Atelier DELAROUX - Le Mans - assisté des bureaux d'études SERDB, BET BELLEC, SIGMA, BEGC pour un montant d'honoraires de 10,95% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 53 107,50 € HT soit 63 729,00 € TTC,

Avec la mission complémentaire d'Ordonnancement Pilotage Coordination de 0,7% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 3 395,00€ HT soit 4 074,00€ TTC

Vu que le montant prévisionnel des travaux est passé de 485 000€ HT à 552 400€ HT lors des études d'avant-projet avec la mise au point du projet définitif,

La rémunération définitive du maître d'œuvre est donc désormais fixée à 64 354,60€ HT au lieu de 56 502,50€HT, soit un avenant de 7 852,10€ HT .

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 28 mai 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤**Accepte** la proposition d'avenant n°1 présentée par le cabinet DELAROUX dont l'incidence financière est une plus-value de 7 380,30HT pour la mission de base et 471,80€ HT pour la mission complémentaire OPC soit un total de 7 852,10€ HT.

➤**Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

RÉNOVATION ET ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE TERRASSE ET DE L'ISOLATION ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LA RENARDIERE-AVENANT 1

Délibération n°089/2018 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,

Mr D'AILLIERES présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise ETANDEX ayant pour objet d'intégrer au marché de base la prestation suivante :

En plus-value :

- dépose et évacuation du second asphalte non indiqué suite au complément d'investigation amiante

soit une plus- value de 13 000,00 € HT

*Vu la délibération n°007/2018 du 13 février 2018 attribuant le marché «**Rénovation et étanchéité de la toiture terrasse et de l'isolation Ecole Primaire de la Renardière**» à l'entreprise ETANDEX,*

Après avis favorable de la Commission MAPA réunie le 28 mai 2018,

Après avis de la Commission « Finances, Economie et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ *Accepte la proposition d'avenant présentée par la société ETANDEX et dont l'incidence financière est une plus-value de 13 000,00 € HT soit 15 600,00 € TTC.*

➤ *Autorise le Maire à signer l'avenant 1 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.*

TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°090/2018 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ *Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018,*

Pôles	Grades	Temps complet	Temps partiel			Temps non complet
			90%	80%	50%	Temps effectué
ADMINISTRATION	Emploi fonctionnel de Direction Générale de Services	1				
	Attaché	1				
	Rédacteur Principal de 1ère classe	3				
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1				
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3				
	Adjoint Administratif	3				
TECHNIQUE	Technicien Principal 1ère classe	1				
	Agent de maîtrise	1				
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	-				
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	4				
	Adjoint Technique	3				30h
AMENAGEMENT FLORAL ET PAYSAGER	Technicien Principal 2ème classe	1				
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1				
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	3				
	Adjoint Technique	-				
ATSEM	Adjoint Technique Principal 2ème classe	1				
	Agent Spécialisé Principale 2ème classe écoles maternelles	3				
ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	Adjoint Technique Principal 2ème classe	3				
	Adjoint Technique	2				11,33h
RESTAURATION	Agent de maîtrise	1				
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	2				
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	5				
	Adjoint Technique Principal 2ème classe					28,50h
	Adjoint Technique Principal 2ème classe					28h
	Adjoint Technique	2				
ENFANCE	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	1				
	Adjoint d'animation					30,83h
	Adjoint d'animation					28h
MEDIATHEQUE	Assistant de conservation	1				
	Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe	1				
	Adjoint du Patrimoine					20h

SPORTS	Educateur APS Principal 1ère classe	1				
POLICE MUNICIPALE	Gardien-Brigadier	1				
FOYER LOGEMENT	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1				
ECOLE DE DANSE	Assistant Artistique Principal 2ème classe	1				

DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTENANT LE PARITARISME AU SEIN DU CHSCT

Délibération n°091/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenues le 23 avril 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Vu la délibération n°080/2018 du 10 avril 2018 portant création d'un CHSCT commun entre les services de la Commune, du CCAS et du Foyer Logement,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤*Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*

➤*Décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.*

➤*Décide le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité*

DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTENANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE

Délibération n°092/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26 ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenues le 23 avril 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents et justifie la création d'un CHSCT, Vu la délibération n°079/2018 du 10 avril 2018 portant création d'un CT commun entre les services de la Commune, du CCAS et du Foyer Logement, Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018, Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES, Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

➤**Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

➤**Décide** le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

➤**Décide** le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité

TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR UN ATTACHÉ

Délibération n°093/2018 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 60 bis,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande de temps partiel de droit (80 %) formulée par un attaché pour la période du 31 mai au 31 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de

- ✓ **Fixer** le temps de travail d'un attaché territorial à temps partiel (80%) pour la période du 31 mai 2018 au 31 juillet 2018.

REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE D'UN AGENT VALIDATION PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURD

Délibération n°94/2018 :

Vu le reçu du Docteur Alain BAZILLON en date du 13 avril 2018 de 36,00 €,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de rembourser au technicien concerné la somme de 36,00 € correspondant à sa visite médicale permis de conduire poids lourds du 13 avril 2018.**

**DETERMINATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLES
AUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE- MERCREDIS RECREATIFS-
ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE**

Délibération n°095/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 2121-29,

Considérant que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale,

Considérant que la Commune a signé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et qu'elle est tenue, par la signature de ce contrat, d'appliquer la tarification au quotient familial pour l'ensemble des services liés à l'enfance subventionnables,

Il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants domiciliés Hors Commune utilisent le service restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Après avis de la commission « Culture, Activités communales » réunie le 17 mai 2018,

Après avis de la commission « Enseignement, Petite Enfance, Périscolaire » réunie le 24 mai 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte les tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire, des Mercredis récréatifs et de l'Accueil périscolaire pour les enfants domiciliés Hors Commune de la manière suivante :**

<i>Tanches</i>	<i>Quotient année scolaire 2018/2019</i>
<i>A</i>	<i>≤ 1 127,32€</i>
<i>B</i>	<i>≥ 1 127,33€</i>

➤ **Dit que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée, Aide à la scolarité, Aide à l'emploi d'une Assistante Maternelle, par nombre de parts.**

➤ **Dit que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :**

<i>Couple</i>	<i>2</i>
<i>Père ou mère isolé(e)</i>	<i>2</i>
<i>1^{er} enfant</i>	<i>0,50</i>
<i>2^{ème} enfant</i>	<i>0,50</i>
<i>3^{ème} enfant</i>	<i>1</i>
<i>4^{ème} enfant et suivant</i>	<i>0,50</i>
<i>Enfant handicapé</i>	<i>0,50 part supplémentaire</i>

➤ **Dit que les ressources prises en compte seront celles :**

-des deux parents en cas de garde alternée,

-du parent ayant la garde, additionnées de la pension alimentaire en cas de droit de visite.

➤ **Dit qu'en cas de non transmission des avis d'imposition par les familles, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.**

➤ **Dit que la facture sera adressée au parent référent nommé lors de l'inscription de l'enfant en mairie.**

➤ **Dit que ces quotients seront applicables pour l'année scolaire 2018/2019.**

PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE **ANNEE SCOLAIRE 2018/2019- CM1 et CM2**

Délibération n°096/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu les circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient de limiter les subventions des sorties scolaires afin que chaque enfant des trois écoles puisse en bénéficier une fois dans sa scolarité élémentaire,

Il est proposé d'octroyer une participation par roulement entre les 3 écoles tous les deux ans,

Il est proposé que l'école Renardière bénéficie de la participation communale pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération du conseil municipal n°094/2017 du 30 mai 2017,

Après avis de la commission « Enseignement, Petite Enfance, Périscolaire » réunie le 24 mai 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour et 5 abstentions,

➤ **Dit que la demande sera renouvelable tous les deux ans par école.**

➤ **Fixe, pour l'année scolaire 2018-2019, la participation communale,**

-par enfant scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école Renardière à :

<i>Ecoles élémentaires ou primaires CM1-CM2</i>	<i>Aides 2018-2019</i>
<i>Classe de neige, par nuit et par enfant</i>	<i>17,29€</i>
<i>Classe verte par nuit et par enfant</i>	<i>13,63€</i>
<i>Classe de mer et découverte par nuit et par enfant</i>	<i>13,63€</i>

➤ **Dit que la participation communale sera limitée dans tous les cas à 25% du coût global du séjour.**

➤ **Autorise le Maire à mandater les subventions correspondantes aux coopératives scolaires concernées, à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.**

➤ **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 pour un séjour se déroulant entre le 1^{er} janvier et début juillet 2019.**

PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE COLLEGE **ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Délibération n°097/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°095/2017 du 30 mai 2017,

Après avis de la commission « Enseignement, Petite Enfance, Péri-scolaire » réunie le 24 mai 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour et 5 abstentions,

➤**Fixe**, pour l'année scolaire 2018-2019, la participation communale, par enfant domicilié sur La Suze et scolarisé au collège Trouvé-Chauvel à :

Collège	Aides 2018-2019
Classe du patrimoine et d'automobile, par nuit et par enfant	5,95€
Classe de mer, par nuit et par enfant	5,95€
Classe verte et fluviale, par nuit et par enfant	5,95€
Classe de neige, par nuit et par enfant	7,79€
Séjour à l'étranger, par séjour et par enfant	37 ,62€

➤**Dit** que la demande sera renouvelable tous les ans par le collège.

➤**Dit** que la participation communale sera, dans tous les cas, limitée à 25% du coût global du séjour.

➤**Autorise** le Maire à mandater les subventions correspondantes au Foyer socio-éducatif et coopératif du Collège Trouvé-Chauvel selon les séjours qui seront organisés, le nombre d'enfants suzerains et à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.

➤**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 pour un séjour se déroulant entre le 1^{er} janvier et début juillet 2019.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Délibération n°098/2018 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Soucieuse de poursuivre une politique volontariste et de qualité en matière d'accueil des jeunes enfants, la Municipalité a souhaité contractualiser à nouveau avec la Caisse d'Allocations Familiales, par le biais du Contrat Enfance Jeunesse

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de La Suze sur Sarthe de signer le Contrat Enfance Jeunesse pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Après avis de la commission « Enseignement, Petite Enfance, Péri-scolaire » réunie le 24 mai 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

- **Autorise** le maire à solliciter le renouvellement et à signer le Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations et la Commune de la Suze sur Sarthe.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS PÉRISCLAIRE LORS DES INTERVENTIONS

Délibération n°099/2018 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu le décret 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leur sont dévolues.

Considérant qu'il est essentiel de soutenir l'action et l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre du service public d'urgence à la population,

Vu le projet de convention pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions à titre gratuit pour une durée d'un an,

Après avis de la commission « Enseignement, Petite Enfance, Périscolaire » réunie le 24 mai 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise** le maire à signer convention pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions dans la limite du temps d'ouverture de l'accueil périscolaire.

➤ **Dit que** l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions se fera à titre gratuit sur présentation d'un justificatif d'intervention.

TARIFS ANNUELS ADHESION DANSE 2018-2019

Délibération n°100/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°107/2017,

Après avis de la Commission « Communication, Fêtes Communales » réunie le 15 mai 2018,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 20 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,

- **Décide d'appliquer les tarifs annuels d'adhésion suivants :**

	Tarifs suzerains 2018/2019	Tarifs hors commune 2018/2019
1 élève	12,10€	24,80€
2 élèves, par élève	9,00€	18,80€
3 élèves, par élève	8,00€	16,60€
Au-delà de 3 élèves(par élève supplémentaire)	6,10€	12,55€

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2018.

TARIFS ECOLE DE DANSE SAISON 2018-2019

Délibération n°101/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°108/2017,

Après avis de la Commission « Communication, Fêtes Communales » réunie le 15 mai 2018,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 20 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,

- **Décide d'appliquer les tarifs trimestriels suivants :**

	Tarifs suzerains 2018/2019	Tarifs hors commune 2018/2019
Moins de 18 ans		
1 élève	22,30 €	41,70 €
2 élèves, par élève	20,00 €	37,00 €
3 élèves, par élève	17,80 €	32,20 €
Au-delà de 3 élèves	13,20 €	22,75 €
A partir de 18 ans		
1 élève	34,50 €	66,40 €

- **Décide d'appliquer les tarifs annuels suivants :**

	Tarifs suzerains 2018/2019	Tarifs hors commune 2018/2019
Moins de 18 ans		
1 élève	67,20 €	125,15 €
2 élèves, par élève	59,90 €	111,00 €
3 élèves, par élève	53,35 €	96,80 €
Au-delà de 3 élèves	39,50 €	68,10 €
A partir de 18 ans		

1 élève	103,30 €	199,10 €
---------	----------	----------

- *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2018*
- *Dit que les tarifs trimestriels sont payables au trimestre*
- *Dit que les tarifs annuels sont payables au premier trimestre*
- *Dit qu'il ne sera effectué aucun remboursement*

CONVENTION DE PRET DE SHORTS POUR LE SPECTACLE DE L'ECOLE DE DANSE

Didier BESLAND ne prend pas part au vote

Délibération n°102/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du spectacle de l'école de danse communale les 22 et 23 juin 2018,

Considérant le besoin temporaire de shorts de basket pour une chorégraphie,

Vu la proposition de prêt de shorts du Basket Club Roëzéen à titre gracieux,

Après avis de la Commission « Communication, Fêtes Communales » réunie le 15 mai 2018,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ *Autorise Le Maire à signer la convention de prêt de shorts de baskets avec le Basket Club Roëzéen.*

CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROMENOIR, CENTRE DE RESSOURCES SUR LA POESIE

Délibération n°103/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'échéance de la convention de coopération pour le développement du promenoir, un centre ressources sur la poésie avec le Département, l'association des amis des printemps poétiques, et l'Inspection Académique de La Sarthe en vue de développer un fonds dédié à la poésie contemporaine « Le Promenoir » au sein de la Médiathèque,

Après avis de la commission « Culture, Activités communales » réunie le 17 mai 2018,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Autorise le Maire à signer la convention de coopération pour le développement d'un centre de ressources sur la Poésie.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES- INTERVENTION DE LA MEDIATHEQUE A L'OPERATION PARTIR EN LIVRE

Délibération n°104/2018 :

Considérant l'organisation de la manifestation « Partir en Livre » sur le site de Moulin Sart le dimanche 22 juillet 2018,

Vu la demande de la Communauté de communes pour une participation de la Médiathèque Les Mots passants à cette manifestation,

Vu la convention de partenariat avec la Communauté de communes,

*Après avis de la commission « Culture, Activités communales » réunie le 17 mai 2018,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes pour l'intervention de la Médiathèque Les mots passants à la manifestation Partir en livre le dimanche 22 juillet 2018.

CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU

Délibération n°105/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la construction du Parc des Sports en 2013 qui se trouve en zone humide,
Considérant que la Commune a dû prendre des mesures compensatoires par rapport à la police de l'eau et au fait de détruire partiellement cette zone humide :
-réalisation d'un fossé à ciel ouvert le long de la voie ferrée jusqu'à la rue du 8 Mai
-cheminement piétonnier reliant le parc des sports à la rue du 8 Mai en connexion avec le chemin existant qui rejoint La Sarthe ainsi que des clôtures
Etant donné que ce projet de mesures compensatoires se situe sur le domaine public de SNCF Réseau,
Vu la convention de mise à disposition du domaine public de Réseau Ferré de France à la Commune de La Suze moyennant une redevance annuelle de 500€ révisable chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires,
Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤Approuve la convention de mise à disposition du domaine public SNCF RESEAU à la Commune de La Suze sur Sarthe

➤Dit que cette convention est conclue pour 8 ans prenant effet à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2026 et devra faire l'objet d'une reconduction expresse.

➤Autorise le Maire à la signer.

RÉGULARISATION FONCIÈRE D'UN EMPIÈTEMENT SUR DOMAINE PUBLIC DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION A M. ET MME PAPIN DE LA PARCELLE AM 470

Délibération n°106/2018 :

*Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,
Considérant qu'il convient de régulariser l'empiètement du garage PAPIN sur le domaine public,
Considérant que cette partie de domaine public située à l'angle de la rue du 11 novembre et de la rue de la Maison Neuve n'est plus affectée à l'usage du public du fait de l'empiètement,*

Considérant que le déclassement de la voirie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et que par conséquent les procédures concernant le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable (L141-3 du code de la voirie routière),

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AM470 puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet PELLE,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 25 mai 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle AM470, située à l'angle de la rue du 11 novembre et de la rue de la Maison Neuve,

- d'approuver le déclassement de la parcelle AM470 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

- de céder la parcelle AM470 à Monsieur et Madame PAPIN,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 22 mai 2018,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

A l'unanimité,

➤ De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AM 470 située à l'angle de la rue du 11 novembre et de la rue de la Maison Neuve.

➤ De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AM470.

➤ Décide d'aliéner à Monsieur et Madame PAPIN la parcelle cadastrée section AM470 d'une superficie de 187 m², pour un montant de 3 272,50€.

➤ Désigne l'étude Réseau Notaire et Conseils à La Suze sur Sarthe pour établir l'acte de vente correspondant,

➤ Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte définitif.

PREEMPTION SUR PARTIE DE LA PARCELLE AK15 POUR LE CHEMIN DE HALAGE A BELLEVUE

Délibération n°107/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 27 avril 2018 concernant notamment la parcelle cadastrée AK15 située « Bellevue»,

Considérant que la dite parcelle est concernée par une servitude et classée au PLU comme Emplacement réservé n°14 intitulé Cheminement public le long de la Sarthe de 5 mètres de large,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AK15 en vue d'aménager le chemin de halage,

Après avis de la Commission « Urbanisme, Bâtiments communaux » réunie le 22 mai 2018,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 25 voix pour et 1 voix contre,

➤**Décide** d'acquérir à l'euro symbolique la partie du bien dont la référence cadastrale de la parcelle est AK15 située « Bellevue » le long de la rivière pour une superficie maximum d'environ 405 m² (par rapport à la surface totale de 6565 m²) appartenant à Monsieur Thomas ERIAT et à Madame Marie ABGRAAL pour l'aménagement de la continuité du chemin de halage de La Suze sur Sarthe,

➤**Décide** que la commune prendra également en charge la fourniture et la pose des nouvelles clôtures et d'un portillon si nécessaire,

➤**Demande** la jouissance de cette parcelle dans l'attente de l'aménagement de la clôture et du portillon

➤**Autorise** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir

➤**Désigne** RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS, notaire à Allonnes,

➤**Dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,

➤**Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,

➤**Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ACCORD SUR LE PROJET DE VENTE DES PAVILLONS CITÉ DES ACACIAS PAR SARTHE HABITAT

Délibération n°108/2018 :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet de commercialisation des 50 logements individuels situés cité des Acacias,

Vu la demande de Sarthe Habitat,

Après avis de la Commission «VRD, Environnement, Développement durable» réunie le 22 mai 2018,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Autorise** la mise en vente progressive de 50 pavillons individuels (14 type 3, 26 type 4, 10 type 5) situés cité des Acacias par SARTHE HABITAT,

➤**Accepte** la reprise éventuelle dans le domaine public ou dans le domaine privé de la commune des voiries, réseaux divers et délaissés d'espaces verts qui subsisteraient après délimitation des jardins privatifs, Sarthe Habitat prendrait à sa charge les frais du document d'arpentage et la rédaction de l'acte administratif constatant la cession,

➤**Accepte** le maintien de la garantie accordée par la commune pour l'emprunt encore en cours à ce jour dont la dernière échéance est fixée au 01/10/2019.

PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

Délibération n°109/2018 :

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2111-3 ;
Vu le code procédure pénale et notamment son article 11 ;
Vu l'instruction ministérielle n° NOR IOC/J/11/17146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne ;
Vu la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la Commune de La Suze sur Sarthe,
Vu le projet de protocole entre le Préfet de la Sarthe, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe et le Maire de La Suze sur Sarthe,
Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤Autorise le Maire à signer le protocole concernant le dispositif de participation citoyenne avec le Préfet de la Sarthe et le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Délibération n°110/2018 :

*Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date 27 février 2018 actualisant le montant maximal de l'indemnité de gardiennage d'église à 479,86€ (gardien résidant dans la commune de l'édifice du culte),
Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 28 mai 2018,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

- Décide de verser la somme de 479,86€ au titre de l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2018.*
- Dit que celle-ci sera versée à Monsieur Benoît PIERRE.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS LE BATIMENT SITUE RUE MAURICE LOUTREUIL AVEC LA SUZE EN LUMIERE

Caroline ROTON-VIVIER ne participe pas au vote

Délibération n°111/2018 :

*Vu le code Général des Collectivités,
Considérant le besoin de l'Association La Suze en Lumière d'un local pour réaliser et entreposer des décors en vue de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2018 marquant le centenaire de la fin de la première guerre mondiale,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace dans le bâtiment situé rue Maurice Loutreuil avec l'association La Suze en Lumière

CONVENTION DE PRET DU TAPIS DE LECTURE

Délibération n°112/2018 :

*Vu le code Général des Collectivités,
Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Abroge et remplace la délibération n°076/2018 en date du 10 avril 2018

➤ **Autorise** Le Maire à signer la convention de prêt du tapis de lecture auprès du Réseau d'Assistantes Maternelles de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

ETUDE DES DIA

Délibération n°113/2018 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeuble cadastré section AE 281 situé 21 impasse du Faubourg Saint Michel d'une superficie de 299 m² appartenant aux Consorts LORIENT.*
- *Immeuble cadastré section B 1013 situé 54 rue Henri Dunant d'une superficie de 758 m² appartenant à GUILLIER Olivier et VIOT Dorothée.*
- *Immeubles cadastrés sections B 1441 et B 1530 situés 15 rue des Mésanges d'une superficie de 740 m² appartenant à EURL DU 75RUE NATIONALE.*
- *Immeuble cadastré section AE 122 situé 1 route de Roëzé d'une superficie de 435 m² appartenant à BONSERGENT Jacques.*
- *Immeuble cadastré section AD 334 situé 21 rue des Courtils d'une superficie de 164 m² appartenant à Marie-Thérèse PETIT.*
- *Immeuble cadastré section AD 117 situé 3 rue du moulin d'une superficie de 202 m² appartenant à SCI LE JET D'EAU*
- *Immeuble cadastré section B 1037 situé 12 rue Miguel Angel Asturias d'une superficie de 604 m² appartenant à John HAUDOIRE et Aurore LECOMTE.*
- *Immeubles cadastrés sections AD588 et AD682 situés rue de la Charlotte d'une superficie de 13 m² appartenant à Pascale SUMARA.*
- *Immeuble cadastré section B1604 situé 22 rue du Logis des Bois d'une superficie de 635 m² appartenant à Florian RAGOT et Fabienne REMARS.*
- *Immeuble cadastré section AM354 situé 24 rue de Roëzé d'une superficie de 696 m² appartenant à Nicolas CERBELLE et Alexandra BRUSA PASQUE.*
- *Immeuble cadastré section B1582 situé 3 avenue du Parc d'une superficie de 540 m² appartenant à Franck CHOPLIN et Emilie FAILLEAU.*
- *Immeuble cadastré section B1615P situé « La Princière » d'une superficie de 172 m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section AB164 situé 11 rue d'Angleterre d'une superficie de 97 m² appartenant à Stéphane PIRON.*
- *Immeuble cadastré section AB162 situé 11 rue d'Angleterre d'une superficie de 75 m² appartenant à Stéphane PIRON*

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Emmanuel D'AILLIERES ouvre la liste électorale générale.

Les jurés tirés au sort sont :

- David BOUFFORT né(e) le 9 novembre 1978 à Rennes (35) domicilié 13 rue Marcel Pagnol à La Suze sur Sarthe.*
- Maryline GAIGNON épouse POIRIER née le 8 mars 1959 à Le Mans (72) domiciliée 12 cité des Acacias à La Suze sur Sarthe*
- Denise CORMIER épouse FURET née le 8 Août 1930 à Allonnes (Sarthe) domiciliée 14 rue de l'Union à La Suze sur Sarthe*
- Marcel RENAUDIN né le 4 avril 1930 à Fercé sur Sarthe (72) domicilié 14 rue des Ormeaux à La Suze sur Sarthe*
- Xavier BLANCHET né le 16 mai 1970 à Le Mans (72) domicilié 8 cité des Polyanthas à La Suze sur Sarthe*
- François TALBOT né le 17 février 1957 à Paris (12) domicilié 5 rue de la Charlotte à La Suze sur Sarthe*
- Juliette BELNARD née le 12 juillet 1985 à Château-Gontier (53) domiciliée 51 cité des Acacias à La Suze sur Sarthe*
- Aurélien LEBRETON né le 26 mai 1982 à Laval (53) domicilié 17 rue de Bel Air à La Suze sur Sarthe*
- Emilienne GORIN née le 26 Août 1958 à Trangé (72) domiciliée Les Hautes Belles Route de Fercé à La Suze sur Sarthe*
- Simone BODEREAU épouse PORTMANN née le 26 février 1932 à Mézeray (72) domiciliée 22 rue de Foulletourte à La Suze sur Sarthe*
- Etienne MARIE née le 16 décembre 1993 à Gouvieux (60) domiciliée 21 place du Marché à La Suze sur Sarthe*
- Marie ABGRALL née le 23 janvier 1991 à Morlaix (29) domiciliée Bellevue Route de Chemiré à La Suze sur Sarthe*

La Séance est levée à 22h52